

Protocole

○ La Convention entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République de l'Afrique du Sud tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Au moment de la signature de la Convention conclue ce jour entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, les soussignés sont convenus des dispositions suivantes qui font partie intégrante de ladite Convention :

Par référence à l'article 8, il est entendu que les bénéfices provenant de l'exploitation de navires ou d'aéronefs en trafic international comprennent :

a) les bénéfices provenant de la location coque nue de navires ou d'aéronefs exploités en trafic international lorsque lesdits bénéfices sont accessoires aux bénéfices auxquels s'appliquent les dispositions du paragraphe 1 dudit article; et

b) les bénéfices provenant de l'exploitation de navires ou d'aéronefs entre des points situés dans un Etat contractant lorsqu'une telle opération constitue le prolongement du transport international maritime ou aérien.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole.

Fait à en double exemplaire, le 199., en langues anglaise, française et arabe, en cas de litige les textes anglais et arabe faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD**